

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 novembre 2015



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLESEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Mme TENENBAUM) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

**Membres absents** : M. CAVIN

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Acodège - Convention d'objectifs et de moyens à conclure pour la prise en charge d'enfants présentant une déficience intellectuelle dans les structures petite enfance et les accueils de loisirs de la Ville**

Madame Dillenseger, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'accès de tous aux services contribuant à la réussite éducative et l'accompagnement des enfants les plus en difficulté sont deux axes du projet Educatif Global de la Ville, en lien étroit avec les engagements nationaux en matière d'accessibilité et de participation de tous à la vie de la cité posés notamment dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Ville de Dijon s'engage ainsi depuis plusieurs années à favoriser l'accès des enfants en situation de handicap aux structures d'accueil de la petite enfance et aux accueils de loisirs qu'elle gère ou avec lesquels elle est conventionnée.

Les professionnels de la petite enfance mais aussi les animateurs des accueils de loisirs péri et extra-scolaires accompagnent au quotidien des enfants en situation de handicap, sensoriel, moteur ou mental.

Dans certains cas cependant, les compétences de professionnels du secteur médico-social semblent complémentaires et indispensables pour assurer dans des structures tout public, un accueil de qualité, sécurisant et favorable à l'épanouissement de ces enfants.

C'est dans cette perspective qu'il est proposé d'établir une convention avec l'Acodège, association loi 1901, gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, au service d'enfants, d'adolescents et d'adultes notamment sur le territoire dijonnais. Cette convention a pour objectif de fixer un cadre pour l'intervention dans les structures communales des salariés de son service de soins et d'éducation spéciale à domicile (SESSAD) L'Aurore, autorisé par arrêté préfectoral pour le suivi d'enfants déficients intellectuels de 0 à 20 ans orientés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Côte d'Or. Elle sera complétée d'un protocole individuel qui précisera les modalités d'accompagnement de chaque enfant concerné.

Cette convention n'implique aucun engagement financier de la Ville, le SESSAD bénéficiant d'un financement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne pour l'exercice de ses missions.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - donner votre accord au partenariat entre la Ville et l'Acodège, dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 4 - m'autoriser à signer les protocoles d'accompagnement prévus à l'article V de la convention (annexée au rapport).

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**